



## FAQ : nouveau coronavirus et animaux

01/2021

Changements marqués en rouge

	Questions	Réponses
		<b>Sous réserve de réglementations divergentes, toutes les réponses sont valables à condition de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation prescrites par l'OFSP.</b>
1	<b>Animaux en général</b>	
1.1	Qu'est-ce qu'un coronavirus ?	<p>Les coronavirus sont des virus à ARN (= acide ribonucléique) enveloppés. Cela signifie qu'ils sont dotés d'une membrane lipidique qui peut être dissoute avec de l'eau et du savon ou du désinfectant. Les virus sont ainsi désactivés.</p> <p>Le nouveau coronavirus, nommé « SARS-CoV-2 », fait partie de la même famille que six autres coronavirus connus de l'homme depuis des années ou des décennies. On dénombre quatre coronavirus qui depuis toujours provoquent des rhumes et des refroidissements plutôt bénins, le plus souvent pendant la saison hivernale.</p> <p>Les coronavirus humains comprennent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le virus du SRAS, SARS-CoV-1, qui a émergé en 2003 dans le sud de la Chine, où il a été transmis à l'homme par des civettes et</li><li>• le virus du MERS (syndrome respiratoire du Moyen-Orient) ou MERS-CoV, transmis à l'homme en 2012 par des dromadaires dans la péninsule arabique.</li></ul> <p>Dans les deux cas, il s'agit d'infections respiratoires sévères avec un taux de mortalité élevé. Pour le SRAS, le syndrome respiratoire du Moyen-Orient et la COVID-19, différents éléments indiquent que les chauves-souris constitueraient le réservoir du virus.</p> <p>Le SARS-CoV, le SARS-CoV-2 et le MERS-CoV se transmettent de l'animal à l'homme et inversement. Les infections qu'ils provoquent font donc partie des zoonoses.</p> <p>Plusieurs coronavirus sont connus depuis longtemps chez des espèces animales, mais ils font partie d'un autre groupe de coronavirus. Il s'agit, chez les chats, de l'agent responsable de la péritonite infectieuse féline (PIF), chez le porc, de l'agent responsable de la diarrhée épidémique porcine (en anglais <i>porcine epidemic diarrhea</i> ; PED) ainsi que d'autres coronavirus touchant les veaux et les chiens. Ces agents pathogènes doivent être bien distingués du nouveau coronavirus et ne présentent aucun risque pour l'être humain.</p>
1.2	Le nouveau coronavirus a-t-il été transmis par des animaux ?	<p>Des analyses biomoléculaires effectuées sur le matériel génétique du nouveau coronavirus indiquent que l'on rencontre des virus étroitement apparentés chez certaines espèces de chauves-souris. En revanche, on ne sait pas si le SARS-CoV-2 est directement passé de la chauve-souris à l'être humain ou si un hôte intermédiaire animal est intervenu dans la transmission initiale à l'homme.</p>

1.3	Les chauves-souris de Suisse représentent-elles un danger du point de vue de la transmission du nouveau coronavirus SARS-CoV-2 ?	<p>Les coronavirus font partie du spectre d'agents pathogènes présents à l'état naturel chez les espèces de chauves-souris de Suisse. Mais ces coronavirus doivent être bien distingués du SARS-CoV-2.</p> <p>En l'état actuel des connaissances, les espèces de chauves-souris de Suisse ne jouent aucun rôle dans la pandémie de coronavirus. Il n'y a donc aucune raison de persécuter ces espèces strictement protégées, de les chasser des habitations, ni de détruire leur habitat, d'autant qu'il est extrêmement rare que des chauves-souris soient directement en contact avec des humains. De nombreuses espèces de chauves-souris sont menacées d'extinction et sont donc protégées.</p>
<b>2</b>	<b>Animaux de rente</b>	
2.1	Que sait-on des infections au nouveau coronavirus chez les animaux de rente et les chevaux ?	<p>Rien ne permet à ce jour de supposer que les animaux de rente ou les chevaux puissent être contaminés par le nouveau coronavirus. À l'heure actuelle, il n'y a donc aucune raison de faire examiner ces animaux en vue de détecter le SARS-CoV-2. Des études sur une possible infection des animaux par le SARS-CoV-2 ont établi que les poules ne peuvent attraper le nouveau coronavirus. Quant aux bœufs et aux porcs, ils sont très faiblement réceptifs au SARS-CoV-2.</p>
2.2	Les marchés de bétail sont-ils autorisés ?	<p><b>Les marchés de bétail en plein air sont autorisés si</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les personnes portent un masque facial (cf. art. 3b, al. 1, de l'<a href="#">ordonnance COVID-19 situation particulière, RS 818.101.26</a>).</li> <li>- les exploitants disposent d'un plan de protection, conformément à l'art. 4 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière. Ils doivent prévoir des mesures permettant de respecter la distance requise. Dans les espaces dans lesquels les personnes peuvent se déplacer librement, chacune d'elles doit disposer d'une surface d'au moins <b>10 m<sup>2</sup></b> (cf. annexe de l'ordonnance COVID-19 situation particulière). Cela entraîne une certaine limitation du nombre de participants au marché.</li> </ul> <p><b>Les marchés de bétail dans des espaces clos sont interdits</b> cf. art. 6, al. 3, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière. Les animaux peuvent être hébergés dans des espaces clos. Les flux de visiteurs vers les espaces intérieurs sont interdits. Il en va de même pour les ventes aux enchères de bétail.</p> <p>Il faut respecter non seulement la législation nationale mais aussi les <b>prescriptions cantonales</b>, qui peuvent être plus strictes en raison de la situation épidémiologique et des conditions sur place.</p>
<b>3</b>	<b>Chiens/chats/autres animaux domestiques</b>	
3.1	Que sait-on des infections au nouveau coronavirus chez les animaux domestiques ?	<p>À l'échelle mondiale, on connaît quelques cas d'animaux domestiques (chiens, chats, félins <b>et grands singes</b> de zoos, visons dans des fermes d'élevage ou dans de rares exploitations détenant des animaux à titre de loisir) atteints par le SARS-CoV-2. (vue d'ensemble de l'OIE: <a href="https://www.oie.int/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/">https://www.oie.int/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/</a>). Néanmoins, le risque que des animaux de compagnie puissent être infectés par le nouveau coronavirus est jugé très faible. Dans les cas cités, il est très probable que les animaux aient été contaminés suite à un contact étroit avec une personne infectée.</p> <p>Certaines espèces animales, en particulier des chats et des visons, présentaient des symptômes (légers le plus souvent). Des études ont été réalisées dans des régions fortement touchées de Chine et d'Italie afin de rechercher des anticorps contre le SARS-CoV-2 chez des chiens et des chats. La présence de ces anticorps indique que les animaux ont combattu une infection au nouveau coronavirus. D'après l'étude chinoise, environ 10 % des animaux examinés avaient ces anticorps, contre 3 à 4 % dans l'étude italienne.</p>

		<p>À titre expérimental, on a réussi à contaminer plusieurs espèces animales, notamment des chats, des hamsters et des furets. Les chiens et les lapins sont peu réceptifs au virus.</p> <p><u>Chiens :</u> À l'échelle mondiale, on a détecté le virus, ou son matériel génétique, chez un petit nombre de chiens. Ces chiens ne présentaient pas ou peu de symptômes de maladie. Tous provenaient de foyers où des personnes avaient été testées positives au SARS-CoV-2. Il est donc très vraisemblable que ces animaux aient été contaminés par un contact étroit avec une personne atteinte.</p> <p><u>Chats domestiques :</u> Dans différents pays, on a signalé ici et là des chats positifs, dont certains présentaient des symptômes de maladie. Tous provenaient de foyers où des personnes avaient été testées positives au SARS-CoV-2. Il est donc très vraisemblable que ces animaux aient été contaminés par un contact étroit avec une personne atteinte. Jusqu'à présent, <b>deux cas</b> de chat positif au SARS-CoV-2 ont été signalés en Suisse.</p> <p><u>Grands félins :</u> Le SARS-CoV-2 a été détecté dans plusieurs zoos aux USA <b>et en Europe</b> chez plusieurs grands félins (tigres, lions, <b>pumas et léopards</b>). <b>La plupart des animaux présentaient peu de symptômes</b>. Les félins se sont tous remis de l'infection. Les animaux ont probablement été contaminés par le personnel.</p> <p><u>Visons :</u> Des contaminations naturelles ont été signalées chez des visons dans des fermes d'élevage dans de nombreux pays producteurs de visons (vue d'ensemble de l'OIE: <a href="https://www.oie.int/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/">https://www.oie.int/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/</a>). Les animaux ont probablement été contaminés par le personnel des fermes d'élevage. Aux Pays-Bas et au Danemark, il semble que des employés aient été contaminés au contact de visons infectés. Compte tenu du grand nombre d'animaux en présence et de la charge virale correspondante, cette hypothèse ne peut être écartée. Au Danemark, on a constaté pour plusieurs foyers que, à l'échelle locale, les visons et les êtres humains présentaient les mêmes variantes du virus. Dans l'un de ces foyers, des virus présentant une mutation ont été identifiés chez les visons et les êtres humains. Cette mutation a également été constatée à plusieurs reprises dans les isolats de virus des personnes vivant à proximité des fermes d'élevage de visons. La question de savoir si la mutation peut compromettre l'efficacité de la vaccination est controversée chez les experts. <b>Aux USA, un cas de vison d'Amérique sauvage positif au SARS-CoV-2 a été signalé.</b></p>
	<p>Peut-on être contaminé par des animaux de compagnie ?</p>	<p>Rien n'indique que les chiens, les chats ou les autres animaux domestiques présentent un risque de transmission pour les humains, ou jouent un rôle dans la propagation du virus. Seule exception : des visons ayant éventuellement contaminé des personnes (voir 3.1.). Dans le cas du COVID-19, la transmission interhumaine est décisive.</p> <p>Une étude espagnole décrit un risque un peu plus élevé pour les détenteurs de chiens. La cause la plus probable est que les détenteurs de chiens risquent davantage d'avoir des contacts avec d'autres personnes lors des promenades.</p>
<p>3.2</p>	<p>Comment réduire le risque de contamination des animaux ?</p>	<p>Dans les cas cités d'animaux domestiques testés positifs, il est très probable que les animaux aient été contaminés suite à un contact étroit avec une personne infectée. Les personnes ayant contracté le SARS-CoV-2, et surtout celles qui présentent des symptômes de maladie, peuvent disséminer de grandes quantités de virus par le nez et la bouche.</p> <p>Il faut donc bien respecter les règles générales d'hygiène : se laver les mains, ne pas se laisser lécher le visage par les animaux, etc.</p>
	<p>Comment réduire le risque de contamination des</p>	<p><u>Dans tous les cas :</u> Il faut toujours continuer à s'occuper correctement de ses animaux. Il est déconseillé de laver les chiens, les chats ou autres animaux domestiques. Comme il est arrivé</p>

	<p>animaux si je suis <b>en isolement ou en quarantaine</b> ?</p>	<p>que des détenteurs désinfectent leurs animaux, nous rappelons que cela n'est ni utile ni conforme aux règles de la protection animale. Cela vaut aussi pour l'idée de leur faire porter un masque.</p> <p><u>Personnes malades en isolement</u>  Les animaux (chiens, chats, etc.) peuvent être gardés à la maison. Mais si possible, il vaut mieux que des personnes en bonne santé s'en occupent. Entre patients et animaux, le contact doit être évité, ou en tout cas réduit au maximum durant la période d'isolement. Les personnes infectées, notamment, doivent particulièrement respecter les mesures d'hygiène lors des contacts avec leurs animaux domestiques, éviter autant que possible les contacts rapprochés, ne pas tousser ou éternuer en direction des animaux, et ne pas se laisser lécher le visage par les animaux.  Si des personnes malades ne sont pas en mesure de s'occuper correctement de leurs animaux, ces derniers doivent être confiés à d'autres personnes (p. ex. une famille amie) ou à une pension pour animaux. Les pensions doivent au préalable être informées expressément des mesures d'isolement qui touchent leur propriétaire. Les chats appartenant à des foyers en isolement en doivent pas être laissés à l'extérieur.</p> <p>Si vous devez entrer à l'hôpital, pensez à demander à quelqu'un de venir s'occuper de vos animaux, ou à les confier à une pension si ce n'est pas possible. Il faudra informer au préalable la pension de la situation sanitaire du foyer. Si une autre personne s'occupe de vos animaux, elle devra veiller à bien respecter les règles d'hygiène habituelles et à se laver systématiquement les mains.</p> <p><u>Les personnes en quarantaine</u> (pas de maladie, mais isolement ordonné par le médecin cantonal en raison par exemple d'un contact avec des personnes positives) doivent, à titre préventif, respecter une hygiène stricte dans leurs contacts avec les animaux domestiques (chiens, chats...), ne pas tousser ou éternuer en direction des animaux, et ne pas se laisser lécher le visage par les animaux.</p> <p>Si pendant votre quarantaine ou votre isolement, votre animal de compagnie tombe malade et nécessite des soins vétérinaires, le vétérinaire contacté doit être informé expressément des mesures de quarantaine ou d'isolement qui frappent le foyer.</p> <p><a href="#">Recommandations relatives au COVID-19 à l'intention des propriétaires de chiens et de chats</a></p>
	<p>Que faire de mon chien pendant que je suis en quarantaine ou en isolement ?</p>	<p>Durant la période de quarantaine ou d'isolement, les chiens appartenant à un foyer en quarantaine ou en isolement doivent être sortis pour faire leurs besoins par des personnes tierces en bonne santé qui ne sont ni en isolement, ni en quarantaine. Ils doivent impérativement être tenus en laisse. Il faut éviter les contacts avec d'autres personnes ou animaux et ne pas participer à des regroupements de chiens (p. ex. école du chien).</p> <p>Avant de remettre le chien à la personne tierce et de le récupérer, les propriétaires (éventuellement) contaminés doivent se laver soigneusement les mains et respecter les autres mesures d'hygiène recommandées (distanciation, etc.). Lors de la remise, la tierce personne ne doit pas entrer dans le logement de la personne malade, et elle doit utiliser sa propre laisse, l'objectif étant d'éviter toute contamination interhumaine.</p>
<p>3.3</p>	<p>Comment doivent se comporter les propriétaires de chiens faisant partie des personnes vulnérables ?</p>	<p>Les propriétaires d'animaux faisant partie des <a href="#">personnes vulnérables</a> peuvent promener leurs chiens à l'extérieur. En cas de contact avec d'autres personnes, ils doivent respecter strictement les mesures d'hygiène et de distanciation habituelles. En l'état actuel des connaissances, les contacts des humains et des chiens avec d'autres chiens ne posent pas de problème.</p>
<p>3.4</p>	<p>Faut-il tester les animaux de compagnie pour détecter le SARS-CoV-2 ?</p>	<p>Normalement, les animaux <b>ne doivent pas</b> être testés, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tests ne sont toujours pas disponibles en quantité suffisante. Les tests disponibles mais aussi les capacités des laboratoires doivent être prioritairement réservés au diagnostic de la maladie chez l'humain.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le résultat d'un test n'a aucune influence sur les soins ni sur les mesures à appliquer. À l'heure actuelle, l'appréciation des résultats de tests pratiqués sur les animaux pose question. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il peut y avoir des faux négatifs, résultant d'un prélèvement mal effectué, ou effectué à un stade de la maladie où le virus n'est pas détectable. Cela peut donner l'impression d'une « sécurité » qui n'a pas lieu d'être.</li> <li>○ De même, il peut y avoir des faux positifs. Des résultats positifs peuvent avoir des conséquences en termes de protection animale, car il est possible que des animaux soient négligés, euthanasiés ou abandonnés à cause de tels résultats.</li> </ul> </li> <li>• Les résultats d'un test n'ont aucune influence sur les soins à apporter à un animal malade. Les recommandations concernant le comportement à avoir envers l'animal restent les mêmes (respect des règles générales d'hygiène).</li> </ul> <p>Si une personne porteuse du SARS-CoV-2 demande un examen de son animal de compagnie, le prélèvement et le test doivent être réalisés sur place par une personne dotée de l'équipement adéquat (vêtements de protection). Le transport du prélèvement doit se faire selon les exigences <a href="#">UN3373</a>. Si le premier test donne un résultat positif, il faut le confirmer par une deuxième analyse.</p>
3.5	<p>Dans le cadre de projets de recherche, faut-il chercher une infection au SARS-CoV-2 chez des animaux ?</p>	<p>Afin d'approfondir les connaissances sur la propagation du SARS-CoV-2 chez les animaux, il peut être utile de réaliser des études scientifiques. Des projets de recherche actuellement en cours portent sur les questions en suspens relatives au SARS-CoV-2 chez les animaux.</p>
3.6	<p>Quelles règles s'appliquent à partir du 18 janvier 2021 aux cours et aux entraînements avec des chiens ?</p>	<p>Ces informations se fondent sur <a href="#">l'ordonnance COVID-19 situation particulière, RS 818.101.26</a>.</p> <p>Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a prolongé les mesures adoptées le 18 décembre 2020 <b>jusqu'au 28 février 2021</b>.</p> <p>Étant donné que les cours de socialisation et d'éducation des chiens ne peuvent pas être suspendus plus longtemps tant pour des raisons de bien-être animal que pour des raisons d'intérêt public, à savoir la prévention des risques ultérieurs que représentent des chiens insuffisamment socialisés pour l'homme et l'animal, les dispositions suivantes seront applicables à partir du 18 janvier 2021, d'entente avec l'OFSP :</p> <p><b>Les écoles canines sont autorisées à proposer, sur leurs places extérieures, des cours de socialisation et d'éducation canines (socialisation des chiots, cours pour les jeunes chiens, autres cours d'éducation ; art. 6d, al. 1, let. c). Par analogie avec la réglementation des sports de plein air, il est fortement recommandé de limiter la taille du groupe à un maximum de 5 personnes, en incluant le responsable.</b></p> <p>Les exploitants sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection afin de pouvoir garantir à tout moment le respect des règles de distanciation et d'hygiène. Le plan de protection doit également tenir compte des zones d'entrée et d'attente : les groupes ne doivent à aucun moment se mélanger.</p> <p><b>Si la place extérieure d'une école canine peut être divisée en zones bien définies et suffisamment grandes, garantissant que les groupes ne se mélangent jamais, il est permis de donner des cours à plusieurs groupes en même temps. Toutefois, ni l'instructeur ni les différents participants et leurs chiens ne peuvent changer de groupe ou de zone.</b></p> <p>Les cours particuliers sont toujours autorisés (art. 6d, al. 1, let. b) - ici aussi, les règles de distanciation et d'hygiène doivent toujours être respectées.</p>

		<p>Les cours destinés aux détenteurs de chiens mais sans la présence de l'animal ne peuvent pas encore être organisés comme activité présentielle (art. 6d, al. 1, par ex. séminaires, cours théoriques).</p> <p><b>Les halles et les installations pour les sports canins restent fermées.</b></p> <p>Les sports canins en plein air, en forêt ou dans des parcs par exemple, restent autorisés s'ils sont exercés en groupes d'au maximum 5 personnes à partir de 16 ans (chef compris) sans contact physique et sans heure d'arrêt de l'activité. Il n'y a pas de restriction pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans.</p> <p>Les compétitions sont interdites (art. 6e, al. 1), à l'exception des compétitions du sport de haut niveau qui ne peuvent avoir lieu que sans aucun public (art. 6, al. 1, let. g). Un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre de telle manière que les règles de distanciation et d'hygiène puissent être respectées en tout temps et que le nombre maximal de participants ne soit pas dépassé.</p> <p>Il va de soi qu'en toutes circonstances, les règles de distanciation et d'hygiène doivent toujours être respectées.</p> <p>Il faut remarquer par ailleurs qu'au-delà de la législation nationale, il faut toujours respecter les <b>prescriptions cantonales</b> qui peuvent être plus strictes suivant la situation épidémiologique ou suivant les circonstances locales.</p> <p>Enfin, il faut être conscient que <b>des adaptations rapides de l'ordonnance sont toujours possibles</b></p>
3.7	Est-ce que la Suisse a recours à des chiens pour identifier les personnes atteintes de COVID-19 ?	L'état-major de l'armée s'est penché très tôt sur la question. Les connaissances actuelles ne sont cependant pas suffisantes pour une formation de chiens à grande échelle. L'état-major continue de suivre attentivement les expériences faites dans d'autres pays.
3.8	Quelles règles s'appliquent aux salons du chien ?	Les salons du chien sont des lieux accessibles au public où sont proposés des services. Ils peuvent rester ouverts, mais doivent fermer de 19h à 06h les jours ouvrables ainsi que les dimanches et les jours fériés. Tout salon du chien doit élaborer et mettre en œuvre un plan de protection qui précisera si la présence du propriétaire est admise durant le traitement et, dans l'affirmative, qu'il devra porter un masque (art. 3b, al. 1).
<b>4</b>	<b>Chevaux</b>	
4.1	Quelles règles s'appliquent depuis le <b>22 décembre 2020</b> aux cours d'équitation et au sport équestre ?	<p>Ces informations se fondent sur <a href="#">l'ordonnance COVID-19 situation particulière, RS 818.101.26</a>.</p> <p>Les installations utilisées pour la pratique des sports équestres, comme les manèges à l'intérieur ou à l'extérieur, profitent de la dérogation prévue à l'art. 5d, al. 1, let. b, ch. : 2, en d'autres termes elles peuvent rester ouvertes et aucune heure de fermeture ne leur est applicable, puisque les chevaux doivent pouvoir bénéficier de suffisamment de mouvement pour des raisons de protection des animaux. Or, tout particulièrement en période d'hiver (obscurité, état du sol), pour des raisons de protection de la santé de l'homme et de l'animal, cette exigence ne peut être satisfaite autrement.</p>



		<p>Les activités sportives qui n'impliquent pas de contact physique peuvent être exercées à titre individuel et en <b>groupes d'au maximum 5 personnes</b> à partir de 16 ans. (Il n'y a pas de restriction pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans). Cette restriction concerne tant les activités dans des installations ouvertes au public, par ex. les manèges, que les activités en plein air.</p> <p>Les exploitations équines, comme les écoles d'équitation ou les pensions pour chevaux, doivent élaborer et mettre en œuvre un <b>plan de protection</b>. Celui-ci doit prévoir, entre autres, des mesures limitant l'accès des personnes à l'exploitation, afin que la distance nécessaire entre les personnes puisse être respectée (art. 4, al. 1 et 2). L'espace extérieur où les parents attendent les enfants qui s'entraînent doit être inclus dans le plan de protection.</p> <p><b>Port du masque obligatoire / distance</b>  À l'intérieur : les personnes concernées doivent porter un masque facial <b>et</b> respecter la distance requise ; elles peuvent renoncer au port du masque dans de grands locaux, pour autant que des règles supplémentaires en matière de distance et la limitation des capacités soient appliquées.  En plein air : les personnes concernées doivent porter un masque facial <b>ou</b> respecter la distance requise.</p> <p><b>Sport de haut niveau</b>  Sont autorisées les activités d'entraînement et les compétitions de sportifs de haut niveau appartenant à l'un des cadres nationaux d'une fédération sportive nationale et s'entraînant en groupes d'au maximum 15 personnes ou dans des équipes de compétition fixes. Cela vaut à la fois pour les activités exercées à l'intérieur et celles exercées en plein air. Les compétitions ne peuvent être effectuées qu'en <b>l'absence de tout public</b>.</p> <p>Il faut remarquer par ailleurs qu'au-delà de la législation nationale, il faut toujours respecter les <b>prescriptions cantonales</b> qui peuvent être plus strictes suivant la situation épidémiologique ou suivant les circonstances locales.</p> <p>Enfin, il faut être conscient que <b>des adaptations rapides de l'ordonnance sont toujours possibles</b>.</p>
5	<p>Quelles règles s'appliquent à partir du 18 janvier 2021 pour les commerces zoologiques ?</p>	<p>Ces informations se fondent sur l'ordonnance <a href="#">COVID-19 situation particulière, RS 818.101.26</a>.</p> <p>Conformément à l'annexe 2, ch. 2.11, les commerces zoologiques peuvent continuer de vendre des aliments pour animaux et des produits nécessaires à l'hygiène et à la détention des animaux, ainsi que des animaux achetés pour garantir des conditions de détentions conformes aux besoins de l'espèce (c'est-à-dire un nouvel animal pour remplacer un animal mort d'une espèce sociable, par ex. un cochon d'Inde ou une perruche). D'autres produits de première nécessité et de consommation courante peuvent aussi être vendus conformément à l'annexe 2 (par ex. un commerce zoologique peut continuer de proposer des magazines ; annexe 2, ch. 2.4). Jusqu'à fin février, les commerces zoologiques <b>ne peuvent cependant pas vendre</b> d'autres biens que ceux de première nécessité et de consommation courante (notamment ceux destinés aux animaux). Cela s'applique, par ex., aux vêtements et autres articles pour les sports équestres, aux articles de décoration ou aux livres spécialisés.</p> <p>L'art. 5e, al. 1, autorise toutefois à commander par téléphone ou par internet ces produits qui ne sont pas disponibles à la vente dans le magasin, et à les retirer sur place.</p>

6	Quelles règles s'appliquent aux refuges pour animaux ?	<p>Les refuges pour animaux sont des établissements ouverts au public qui proposent des prestations. Ils peuvent rester ouverts. Ils doivent respecter les heures de fermeture : de 19 h 00 à 06 h 00 les jours ouvrables et toute la journée le dimanche et les jours fériés (art. 5f). Ces heures de fermeture concernent l'accès du public : elles ne s'appliquent pas au personnel chargé des soins aux animaux ni aux autres membres du personnel de l'établissement.</p> <p>Chaque établissement doit élaborer et mettre en œuvre un plan de protection.</p>
---	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

État au 15.01.2021